

Les tarifs, les aides

Centre Hospitalier de VALENÇAY

Les tarifs sont réévalués chaque année et fixés par **arrêtés du Président du Conseil Départemental de l'Indre**. Ces arrêtés sont affichés dans le hall d'entrée des deux bâtiments du CH de Valençay. Les **frais de séjour** sont payables à **terme échu** à réception de l'Avis des Sommes A Payer (ASAP).

Le recouvrement est effectué par la Trésorerie Hospitalière de l'Indre. En cas de départ ou de décès, la facturation est maintenue jusqu'à ce que la chambre soit libérée. **Toute journée commencée est due.**

En EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)			En EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)	
Arrêté n°2025-D-0115 du 29/01/2025			Arrêté n°2025-D-0116 du 29/01/2025	
Tarif hébergement (01/02/2025)		+	Tarif dépendance (01/02/2025)	
Résidence	Tarif journalier		Niveau de dépendance*	Tarif journalier
EHPAD Chambre à 1 lit	64,93 €		GIR 1 et 2	24.31 €
EHPAD Chambre à 2 lits	60,97 €		GIR 3 et 4	15.43 €
Personnes âgées de moins de 60 ans	81,36 €		GIR 5 et 6 « ticket modérateur » à la charge obligatoire de tous les résidents	6.54 €

Ex. de facturation pour un résident en chambre à 1 lit en GIR 2 avec APA : $(64,93€ + 24.31 € - 17.77€) \times 31 \text{jours} = 2\,215,57€$
 Les 17.77€ correspondent à l'APA (montant maximum sous conditions de ressources)
Ex. de facturation pour un résident dans une chambre à 1 lit en GIR 2 sans APA : $(64,93€ + 24.31 €) \times 31 \text{jours} = 2\,766.44€$

*Niveau de dépendance

Le **GIR** est la mesure de référence pour constater le **degré de dépendance** d'une personne âgée en perte d'autonomie. Il va de 1 à 6. Le GIR 1 correspond au niveau de perte d'autonomie le plus élevé et le GIR 6 au plus faible. Il est validé par le médecin coordonnateur en concertation avec l'équipe soignante dans les jours qui suivent l'entrée. Il peut être réévalué à tout moment. L'évolution du niveau de dépendance entraîne l'application du tarif correspondant.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) permet une prise en charge partielle du tarif dépendance permettant un reste à charge minimum de 6.54€ (sous conditions de ressources).

Autres tarifs applicables au 1er janvier 2025	
Repas complet accompagnant	14.59€
Forfait journalier hospitalier	20.00€

Les aides possibles en hébergement permanent (EHPAD) :

Vous avez la possibilité de solliciter des aides financières. Ces aides sont **sous condition de ressources**. Pour pouvoir en bénéficier, il est nécessaire de déposer un dossier complet auprès de l'organisme compétent. Ces dossiers sont mis à disposition par le service Accueil et Gestion des Séjours lors de la finalisation du dossier d'admission :

- **Allocation logement (AL)** : allocation versée sur le compte du bénéficiaire directement par la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) ou la MSA (Mutualité Sociale Agricole)
- **Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)** : aide versée par le Conseil Départemental pour la prise en charge d'une partie des frais liés à la dépendance. Cette aide, est versée à l'établissement, elle est donc déduite des frais de séjour.
- **Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)** : aide accordée à toute personne hébergée qui n'est pas en mesure de régler seule ou avec l'aide de ses obligés alimentaires (enfants) l'intégralité de ses frais de séjour.

Facturation spécifique :

En cas d'absence pour hospitalisation ou pour convenance personnelle, les frais de dépendance ne sont pas facturés, et ce, pendant toute la durée de l'absence.

En cas d'absence pour hospitalisation :

Inférieure à 72h	Les frais d'hébergement sont facturés en intégralité
Supérieure ou égale à 72h	Les frais d'hébergement sont facturés minorés du forfait hospitalier <u>dès le 1er jour d'hospitalisation</u>

Pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale, une hospitalisation de plus de 30 jours entraîne un arrêt de la facturation.

En cas d'absence pour convenance personnelle :

Inférieure à 72h	Les frais d'hébergement sont facturés en intégralité
Supérieure ou égale à 72h	Les frais d'hébergement sont facturés minorés du forfait hospitalier <u>dès le 1er jour d'absence</u>

Pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale, une absence de plus de 35 jours sur l'année civile entraîne un arrêt de la facturation.

En cas de réservation/de préavis ou de logement non libéré :

Un tarif de réservation est appliqué, il correspond au tarif hébergement.

Information sur le dépôt de garantie :

Un dépôt de garantie (encaissé) est demandé lors de l'entrée en **hébergement permanent** dans l'établissement, il correspond à un mois de 30 jours. Le montant est reversé dans les trente jours qui suivent la sortie, déduction faite de l'éventuelle créance.

Renseignez-vous auprès du service Accueil et Gestion des Séjours

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Tél : 02 54 00 30 00

Email : accueil.admission@hlvalencay.fr

